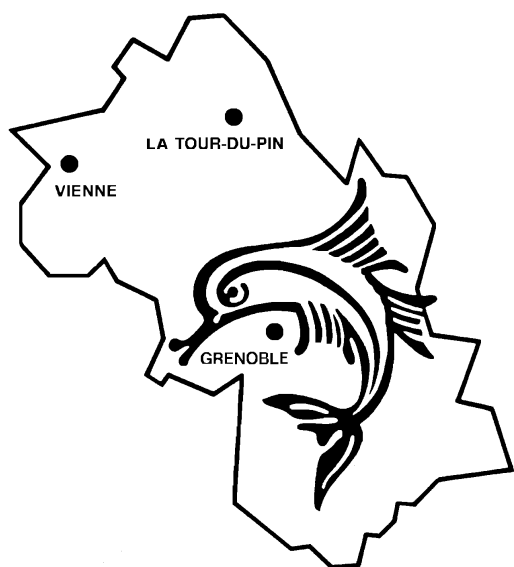


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°1

~ Octobre 2008 ~



SOMMAIRE :

- I – PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	2
BUDGET ET MODERNISATION	2
A R R E T E n°2008 - 09376 du 15/10/08	2
Délégation de signature donnée à Monsieur COLARDELLE Claude, directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère	2
ARRETÉ n°2008 - 09377 du 15/10/08	4
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	4
ARRETÉ n°2008 - 09378 du 15/10/08	5
Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du Bureau des Etrangers	5

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n°2008 - 09376 du 15/10/08

Délégation de signature donnée à Monsieur COLARDELLE Claude, directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires ;
VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008, nommant M. Claude COLARDELLE, directeur départemental des services Vétérinaires de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-08743 du 25 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. François BREZARD, Inspecteur de Santé publique Vétérinaire, pour assurer l'intérim du directeur départemental des services Vétérinaires de l'Isère ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°2008-08743 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I. ADMINISTRATION GENERALE

101 - Actes de gestion des personnels de l'Etat

102 - Actes administratifs relatifs au concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture

201 - Signature des actes administratifs liés aux marchés de l'Etat

II. MISSIONS TECHNIQUES

A - SANTE ANIMALE - POLICE SANITAIRE et PROPHYLAXIE COLLECTIVES

1. Arrêtés précisant les conditions techniques et administratives des mesures de prophylaxie collective (décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003) ;
2. Arrêtés rendant obligatoires les mesures collectives de prophylaxie (décret n°81-857 du 15 septembre 1981) ;
3. Enregistrement des diplômes de Docteurs Vétérinaires (Code rural, article L-241-1) ;
4. Etablissement et diffusion de la liste des Docteurs Vétérinaires en exercice dans le département, en collaboration avec le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires (Code rural, article L-242-4) ;
5. Etablissement et diffusion de la liste annuelle des vétérinaires sanitaires (Code rural, article 242-4, décret n°90-1033 du 19 novembre 1990) ;
6. Arrêtés portant nomination des vétérinaires inspecteurs vacataires et des préposés sanitaires vacataires (décret n°67-295 du 31 mars 1967 modifié, décret n°69-503 du 30 mai 1969, décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003) ;
7. Arrêtés relatifs à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire (Code rural, article L-221-11, décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003) ;
8. Arrêtés fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires au titre de la police sanitaire (décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003) ;
9. Arrêtés de mise sous surveillance, arrêtés portant déclaration d'infection et arrêtés de levée de déclaration d'infection, en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses visées par les articles L-223-2 et L-223-3 du Code rural (Code rural, articles L-223-6 et L-223-8, décret du 6 octobre 1904) ;
10. Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies réputées contagieuses (Code rural, article L-223-8) ;
11. Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (Code rural, articles L-221-1 à L-225-1, décret du 6 octobre 1904 et du 2 mars 1957, arrêté ministériel du 9 mai 1964) ;
12. Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux (Code rural, articles L-221-3 et L-214-16, décret du 6 octobre 1904, Arrêté Ministériel du 28 février 1957) ;
13. Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles (arrêté ministériel du 28 février 1957) ;
14. Arrêtés fixant les mesures de nettoyage et de désinfection des locaux insalubres pour les animaux domestiques et les animaux sauvages tenus en captivité (Code rural, article L-214-16) ;
15. Arrêtés fixant la liste et la rémunération des experts chargés de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits au titre de la lutte contre certaines maladies animales (Code rural, articles L-221-1, L-221-2 et L-223-8 ; arrêté interministériel du 30 mars 2001) ;
16. Arrêtés fixant le montant définitif de l'indemnisation accordée au propriétaire des animaux abattus, des denrées ou des produits détruits sur ordre de l'administration au titre de la lutte contre certaines maladies animales (Code rural, articles L-221-1, L-221-2 et L-223-8, Arrêté interministériel du 30 mars 2001) ;
17. Arrêtés de mise sous surveillance vétérinaire des animaux vivants importés (Code rural, article L-236-1 à L-236-12) ;
18. Arrêtés individuels répartissant les subventions et indemnités qui sont accordées par l'Etat au titre des prophylaxies collectives (Code rural, article L-221-2) ;

19. Arrêtés fixant le montant des subventions allouées à des particuliers ou à des organismes chargés de la désinfection pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose et leucose bovines, et des brucelloses bovine, ovine et caprine (décret du 19 mars 1963, décret du 31 décembre 1965) ;
20. Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire (arrêté ministériel du 3 août 1984) ;
21. Arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins tuberculeux, ainsi que les bovins, ovins et caprins reconnus brucelliques (décret du 19 mars 1963, décret du 31 décembre 1965) ;
22. Convocation des parties signataires des conventions fixant les tarifs de rémunération des Vétérinaires Sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective (décret n°90-1032 du 19 novembre 1990, article 2) ;
23. Arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse (arrêté ministériel du 16 juillet 1959) ;
24. Décision désignant les membres de la commission consultative de lutte contre la maladie d'Aujeszky (arrêté ministériel du 6 juillet 1990 modifié) ;
25. Arrêtés ordonnant l'abattage d'animaux domestiques suspects de rage, ou de ceux qu'ils auraient pu contaminer (Code rural, article L-223-9, décret n°96-596 du 27 juin 1996) ;
26. Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal reconnu enragé (Code rural, article L-223-9) ;
27. Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordeurs ou griffés par un animal reconnu enragé (Code rural, article 232) ;
28. Convention individuelle d'adhésion à la charte sanitaire visant à prévenir les infections salmonelliques dans certains troupeaux de volailles (arrêtés ministériels modifiés du 26 octobre 1998) ;
29. Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique (Code rural, article L-211-6) ;
30. Arrêtés relatifs à l'application de diverses dispositions d'ordre sanitaire apicole prévues par l'arrêté interministériel du 11 août 1980 ;
31. Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité du directeur des services vétérinaires (arrêté interministériel du 11 août 1980) ;
32. Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses (arrêté ministériel du 15 février 1981) ;
33. Conventions portant attribution de subventions à des organismes agréés pour la mise en œuvre de mesures techniques ou administratives à caractère sanitaire en matière de lutte contre les maladies animales ;
34. Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine pour les échanges intra-communautaires ;
35. Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme de l'espèce porcine ;
36. Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique ;
37. Autorisation sanitaire communautaire des reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semence ;
38. Autorisation sanitaire communautaire des centres d'insémination artificielle d'animaux de rente ;
39. Autorisation sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire ;
40. Dérogation individuelle à la vaccination des jeunes femelles de l'espèce ovine.

B- PROTECTION ANIMALE

41. Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux (Code rural, article L-214-13) ;
42. Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans l'élevage, le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats (Code rural, article L-214-6) ;
43. Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité et prescrire les mesures de désinfection et de nettoyage dans les chenils et autres lieux ouverts au public gratuitement ou non, pour la vente, l'hébergement, le stationnement ou le transport d'animaux domestiques (Code rural, article L-214-16) ;
44. Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour réduire les souffrances des animaux, y compris l'abattage concernant les animaux gravement malades, accidentés ou en état de misère physiologique (Code rural, article L-214-3) ;
... / ...
45. Arrêtés d'agrément des centres de rassemblement des animaux (Code rural, article L233-3 Loi n°2001-6 du 04 janvier 2001) ;
46. Agrément délivré à certaines personnes procédant au transport d'animaux vivants (Code rural, article L-214-12) ;
47. Dérogation à l'interdiction de cession d'animaux de compagnie dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux (Code Rural, article L-214-7) ;
48. Délivrance du certificat de capacité à certaines personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, à l'exclusion des dresseurs de chiens au mordant (Code rural, article L-214-6) ;
49. Habilitation de personnes pouvant procéder au marquage ou au tatouage des chiens, chats et autres carnivores domestiques (Code rural D212-64, décret n°2006-1662 du 21 décembre 2006) .

C- PROTECTION DE LA NATURE

50. Autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington (Livre IV titre 1^{er} protection de la faune et de la flore du Code de l'environnement) ;
51. Autorisation (octroi, suspension ou retrait) de détention de certaines espèces animales non domestiques dans un élevage d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004).

D- PHARMACIE VETERINAIRE

52. Autorisation d'ouverture des établissements de distribution de médicaments vétérinaires, de fabrication et de distribution d'aliments médicamenteux .

E – HYGIENE ALIMENTAIRE

53. Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence (arrêté ministériel du 9 juin 2000 modifié) ;
54. Arrêtés autorisant un fabricant d'aliment pour animaux de compagnie à la collecte ou à l'utilisation de denrées reconnues impropres à la consommation humaine (arrêté ministériel du 2 mai 1994 modifié) ;
55. Autorisation de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viande et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine (arrêtés ministériels du 3 mai 1957, du 25 septembre 1962 et du 22 mars 1985) ;
56. Octroi de dérogation à l'utilisation des déchets animaux pour l'alimentation de verminières ;

57. Octroi de dérogation à l'utilisation des déchets pour les besoins scientifiques ;
58. Agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures-boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée (arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié) ;
59. Délivrance des récépissés de déclaration des établissements et attribution des marques de salubrité (Code rural article L-231-1 / L-233-2) ;
60. Délivrance de l'agrément sanitaire donné par l'autorité administrative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (Code rural, article L-233-2, arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié, arrêté du 3 avril 1996 modifié, arrêté du 18 décembre 2003, arrêté du 8 juin 2006) ;
61. Certificats d'étanchéité des véhicules appartenant à des transporteurs publics, négociants en bestiaux titulaires de la carte professionnelle de commerçants en bestiaux et éleveurs (Arrêté interministériel du 22 janvier 1968) ;
62. Octroi de dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) dérogatoires de faible capacité (Code rural article L654-3) ;
63. Autorisation de commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité (Code rural article L654-21) ;
64. Octroi de dérogation pour la présentation de volailles destinées à un usage gastronomique reconnu (arrêté ministériel du 14 janvier 1994 modifié) .

F – AUTRES

65. Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale (Code rural, article L-235-1, arrêté ministériel du 28 février 2000 modifié) ;
66. Consignation ou rappel d'un lot d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique (Code rural, article L-231-1) ;
67. Agrément ou enregistrement des établissements traitant, en vue de la destruction des agents pathogènes qu'ils sont susceptibles de contenir, des produits visés aux articles L 226-1 ou L 226-8 du Code rural (Code rural article L 226-8) ;

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Claude COLARDELLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 OCTOBRE 2008

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ n° 2008 - 09377 du 15/10/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;

VU les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-08744 du 25 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. François BREZARD, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour assurer l'intérim du directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 nommant M. Claude COLARDELLE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur des services vétérinaires de l'Isère ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-08744 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels des Programmes régionaux et nationaux des programmes suivants :

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation autorise Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des Programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 €, est réservée à Monsieur le Préfet. L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Claude COLARDELLE peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires exerçant les activités suivantes :

- Secrétaire général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires,
- Chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

... / ...

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 OCTOBRE 2008

Le Préfet

Michel MORIN

ARRETÉ n°2008 - 09378 DU 15/10/08

Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du Bureau des Etrangers

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-05689 du 25 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du Bureau des Etrangers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-05689 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du «Bureau des Etrangers» à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour,
- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative (CRA de Lyon St Exupéry)

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par M. Snoussi FIZIR et Mlle Elodie BRUN Attachés, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers ».

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence TUR et de M. Snoussi FIZIR et de Mlle Elodie BRUN, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Assistante de Gestion de la section « Séjour »,
 - Mme Sylvie BONNAMOUR, Chef de Section « Accueil »
 - Mme Colette SOTO, Chef de Section « Asile et Naturalisations »,
 - Mlle Christelle DECUQ, Chef de Section « Eloignement »,
 - Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- pour les actes suivants :
- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
 - Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,
 - Récépissés,
 - Autorisations provisoires de séjour,
 - Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
 - Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
 - Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour y compris les demandes d'asile politique,
 - Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le Préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
 - Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles,
 - bordereaux d'envoi,
 - Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 5 – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4 , L.551-1 à L.551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- Mlle Elodie BRUN Attachée, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
- M. Snoussi FIZIR Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- Mlle Christelle DECUQ, Chef de section « Eloignement »

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 OCTOBRE 2008
Le Préfet
Michel MORIN